

- LEGENDE**
- Zonage**
- U
 - AU
 - AUO
 - ALX
 - ALXO
 - ALR
 - ALER
 - AUL
 - AUL
 - AUL
 - A
 - AP
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)
- Prescriptions surfactiques**
- Espace Rural Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
 - Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19* du CU)
 - Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19* du CU)
 - Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - CTRCAL (article L.151-13 du CU)
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L.151-23 du CU)
 - Réservoir majeur de biodiversité (article L.151-23-2 du CU)
 - Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23-2)
- Prescriptions linéaires**
- Halls, alignement clairse (L.151-23 du CU)
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Éléments de paysage bâti (L.151-19 du CU)
 - ▲ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)

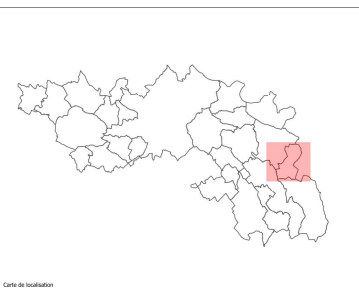


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire (Nom ER)
	Pos. emplacement réservé	

Communauté de communes du Siro et de l'Agout
Siège-Agout-Montignies

Communes de communes du Siro et de l'Agout
Siège-Agout-Montignies

PLAN LOCAL D'URBANISME
Intercommunal

- Modification N°1 -

Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire

Échelle : 1:10 000

Maire d'Agout - Communauté de Communes du Siro et de l'Agout
Maire du Siro - Communauté de Communes du Siro et de l'Agout
Sources BD Carthage - Centre National de l'Information Géographique et Statistique
Réalisation : Citad'ia